

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

Université de Liège

FRANCE.

Paris, le 29 décembre. — M. Eusèbe Salverte, candidat de l'opposition, vient d'être élu député par le 5^e arrondissement à une majorité de 100 voix.

Tous les journaux de Paris avaient parlé de la maladie du roi de Prusse, un d'eux même avait annoncé sa mort, aujourd'hui le *Journal des Débats* contient à ce sujet l'article suivant :

« Plusieurs journaux ont répandu la nouvelle de la maladie du roi de Prusse.

« Nous avons sous les yeux des lettres de Berlin du 22 décembre qui n'en font aucune mention, et qui ne parlent pas même de la plus légère indisposition.

« Nous avons donc tout lieu de croire que cette nouvelle est controuvée.

« La publication du traité du 22 avril et de son annexe est appréciée de la manière suivante dans le *Courier anglais* :

« La publication officielle du traité de quadruple alliance et des articles additionnels immédiatement après l'engagement contracté par sir Robert Peel à respecter tous les traités existants, quelle que soit leur origine, est une mesure sage et politique ; c'est le prince de Talleyrand qui l'a conseillé : elle force le duc de Wellington à violer le traité ou à en accepter les clauses et conditions ; s'il le viole, les engagements pris par sir Robert Peel sont sans valeur ; s'il le respecte, les torys seront arrivés au pouvoir trop tard pour porter le trouble dans nos relations étrangères, et les alarmes qu'a inspirées leur réapparition subite se calmeront insensiblement à mesure que l'on acquerra la conviction qu'il n'est plus en leur pouvoir d'être nuisibles au pays.

« La publication d'un traité est un chef-d'œuvre de politique digne du prince de Talleyrand et de son souverain, qui n'est pas moins habile que lui. On a eu recours à cette mesure pour pousser les torys dans leur dernier retranchement, et ils sont forcés d'avouer qu'ils sont réellement mis en demeure de s'expliquer. Maintenant le succès de la peine est indubitable, à moins que le duc de Wellington et les torys ne déchirent deux des traités que sir Robert Peel a pris l'engagement d'observer religieusement.

On lit dans le *National* du 28 :

« Les deux dernières chambres des communes, on le sait, avaient été envoyées par la majorité réformatrice des électeurs, et avec une mission de réforme. Cette majorité a-t-elle déjà changé, s'est-elle laissé influencer par la crainte d'une réforme radicale ? Nous devons le supposer, d'après la confiance exprimée par le premier ministre, et d'après le calme, pour ne pas dire l'indifférence, avec laquelle la nation a accueilli un changement que l'opinion publique repoussa si vigoureusement, il y a deux ans.

« Le *Journal des Débats* donne comme positive la nouvelle que nous avons annoncée il y a deux jours, savoir : que lord Cowley (sir Henry Wellesley, frère du duc de Wellington) est nommé ambassadeur d'Angleterre à Paris. Lord Cowley a rempli autrefois les fonctions d'ambassadeur à Venise.

« Une querelle est survenue dernièrement entre le *Bon Sens* et le *Réformateur*, à propos d'un article inséré dans la première de ces feuilles. M. Raspail, rédacteur en chef de la seconde, avait, en répondant, écrit textuellement cette phrase :

« Nous serions forcés de désigner le rédacteur de cet article sous le nom de calomniateur. »

M. Rodde, auteur de l'article, s'est alors nommé et a demandé raison à M. Raspail de cette injure. Celui-ci a répondu qu'il s'était adressé au rédacteur en chef du *Bon Sens* et non pas à M. Rodde, qu'il ne regardait que comme l'administrateur du journal. M. Cauchois-Lemaire, rédacteur en chef du *Bon Sens*, est alors intervenu dans cette querelle, et après bien des pourparlers, une rencontre a été convenue entre lui et le rédacteur du *Réformateur*.

Voici ce qu'on nous écrit à ce sujet :

« Le duel, annoncé depuis deux jours entre MM. Cauchois-Lemaire et Raspail vient d'avoir lieu. M. Cauchois-Lemaire a tiré le premier et n'a point atteint son adversaire, qui l'a blessé au cou ; la balle a froissé les vertèbres, mais les gens de l'art ne paraissent pas regarder la blessure comme très-grave.

« Un rapport présenté au roi le 27 décembre, par M. le garde-des-sceaux, fait à S. M. des propositions de grâces et commutations de peine en faveur des condamnés politiques du Mont-Saint-Michel. Par suite de ces propositions, qui ont reçu l'assentiment du roi, dix individus condamnés à mort, aux travaux forcés à perpétuité, à la déportation, à une détention perpétuelle ou temporelle, pour avoir pris part aux attentats des 5 et 6 juin sont graciés. Pour deux autres la peine des travaux forcés à perpétuité est commuée en celle de deux et quatre ans de prison. A six individus condamnés à des peines diverses pour les attentats de la rue des Prouvaires et des Suisses, il est fait remise de leurs peines aussi bien qu'à onze condamnés pour les attentats de l'Ouest.

« Nous nous sommes étonnés de ce que, à l'occasion du procès du *National* devant la chambre des pairs, les journaux de la démocratie n'aient pas jugé à propos de publier la liste des pairs qui avaient voté la mort du maréchal Ney. Nous apprenons qu'il y avait une bonne raison pour cela ; c'est que parmi les membres de la chambre haute, il n'en reste plus que onze de la chambre qui jugea Ney ; encore tous n'ont-ils pas voté la mort, car l'un d'eux, notamment M. le duc de Broglie, protesta contre la condamnation. On voit combien peu l'apostrophe de M. Carrel était applicable à la chambre actuelle.

« D'après un bulletin du général Cordova, publié par la *Gazette de Madrid*, il aurait mis en déroute les carlistes à l'affaire du 15, et le général Oraa, que l'on disait écorché, aurait bivouaqué dans les positions des rebelles. Cordova dit qu'il ignore les pertes d'Oraa, mais que quant à lui, il a perdu une centaine d'hommes, et qu'il allait poursuivre l'ennemi.

« Deux prisonniers de la maison d'arrêt de Valenciennes se sont évadés dans la nuit du 23 au 24, en mettant en jeu tout ce que l'adresse et la force physique peuvent fournir de moyens. L'un est le voleur de fer, ancien ouvrier de M. Levasseur, à Anzin ; son second est un prisonnier nommé Duval, condamné à six mois de prison. Ils ont choisi la plus longue nuit de l'année et un temps obscur et pluvieux, pour tenter cette entreprise.

« Enfermés dans une pièce si fortement verrouillée qu'elle ne leur laissait aucun espoir de sortir par la porte, ils choisirent la fenêtre comme issue plus facile : elle n'était qu'au premier étage, et close par un fort chassis et de larges et épais barreaux ; les prisonniers prirent un banc de la chambre, en passèrent l'extrémité entre les barreaux, et en réunissant leurs forces sur l'extrémité opposée comme sur un levier, ils parvinrent par des efforts incroyables à séparer les barreaux et à se frayer un passage,

qu'ils traversèrent hardiment en descendant à l'aide d'une corde faite de leurs draps de lit. Les voilà dans une cour ; mais il fallait forcer trois portes encore pour se trouver en liberté.

« La grande entrée de la prison était gardée par un factionnaire ; ils dirigèrent donc leur fuite vers les portes de sortie du tribunal civil. La première serrure fut forcée avec un tisonnier en fer qu'ils s'étaient procuré. La seconde ne tarda pas à tomber devant eux parce qu'ils déscellèrent de la muraille les pitons des verroux. A la troisième et dernière porte, ils enlevèrent les écrous de la serrure comme si leurs mains eussent été des clefs anglaises. Cette fois, ils se trouvaient dans la cour St-Denis, derrière l'hôtel de ville, et ils n'avaient plus qu'une muraille de quinze à vingt pieds qui les séparait de la rue. A l'aide d'échafaudages en bois qui se trouvaient dans la cour, ils parvinrent au sommet du mur, d'où ils se laissèrent choir dans la ruelle Buriane à deux pas du corps de garde des agents de police. A six heures du matin, lorsqu'on ouvrit la porte de Lille, pour donner passage au messager de Condé, ils filèrent dans l'obscurité ; on croit les avoir vus dans la matinée vers le marais de la commune de Bruai.

(ECHO de la Frontière.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 DÉCEMBRE.

« LL. MM. ont quitté Laeken, hier, à trois heures de l'après-midi, pour venir habiter le palais à Bruxelles, avec toutes les personnes de leur suite, ainsi que les gens de service. LL. MM. résideront ici tout l'hiver.

« A l'occasion du nouvel an, le roi recevra à une heure et demie les félicitations du corps diplomatique ; à 2, celles des chambres, des cours et des différentes autorités civiles ; à 2 1/2, les états-majors, les officiers des gardes civiques et de l'armée ; à 3 heures, les personnes présentées.

« Le gouvernement a reconnu la nécessité de nommer des capitaines du génie, les officiers, de ce grade étant en général ceux sur qui repose presque exclusivement le travail, il a jugé qu'il y avait urgence à remplir cette lacune. Les examens préliminaires ont par conséquent été ouverts depuis quelque temps à Bruxelles, en présence d'une commission d'officiers supérieurs ; la plupart des lieutenants qui concourent pour les emplois vacants ont plus de trois ans de grade ; beaucoup d'entre eux sortent de l'école de Bréda et n'ont eu par conséquent qu'un avancement assez lent, comparativement à tant d'autres catégories d'officiers, cependant ils ont déjà rendu des services que dans une position analogue ne rendent pas ordinairement les officiers du génie dans d'autres pays : car le grade de lieutenant en second, par exemple n'existe pas à proprement parler, en France, où les officiers du génie n'en sont revêtus que pendant leur séjour à l'école de Metz ; tandis que nos jeunes officiers, au début de leur carrière, ont été employés activement au sortir de l'école à des travaux de campagne sur différents points de la frontière ; à la construction des camps, à l'entretien des places ; plusieurs ont commandé dans des postes avancés et avec des grades très-inférieurs, ont mérité, sous les yeux des généraux de l'armée française, des décorations honorables.

« M. le ministre a l'intention de porter successivement à 60 officiers le personnel de l'état-major du génie, à mesure que l'école aura fourni les sujets nécessaires, on doit se borner dans l'intérêt de l'économie à ce qui est indispensable pour la direction des travaux à exécuter.

Les projets de constructions nouvelles ne sont pas encore entièrement arrêtés, ces travaux feront l'objet d'une loi spéciale qui sera présentée sous peu à la Chambre. Divers articles de travaux seront différenciés ou modifiés pour être mis en harmonie avec les nouveaux ouvrages de défense de la frontière du Nord. Il doit être organisé un comité consultatif de fortifications, auquel les projets de travaux mentionnés plus haut seront soumis : des propositions pour l'organisation de ce comité sont déjà faites.

Les dépenses faites à Anvers, de 1831 à 1834, pour fortifications, batteries, barricades s'élèvent ensemble à fr. 964,073.

Le *Moniteur* publie ce matin le budget des voies et moyens tel qu'il a été adopté par les chambres avec la subvention de 7,000,000 fr.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 30 décembre. — M. Verdussen pour une motion d'ordre, propose qu'une députation soit nommée pour aller, au nom de la chambre, présenter au roi ses hommages à l'occasion du nouvel an.

M. Dumortier fait observer qu'il est plus simple de faire comme l'année dernière.

M. le ministre des affaires étrangères : Il me semble que les membres qui restent à Bruxelles pourraient s'entendre entre eux, et M. le président, s'il a envie de s'absenter, déléguerait la présidence à un des membres de la députation, pour remplir ce devoir auprès de Sa Majesté.

M. Dumortier : Je ne puis laisser passer sous silence l'expression qui vient de sortir de la bouche du ministre des affaires étrangères. Dans un pays où tous les pouvoirs émanent de la nation, la chambre n'a pas de devoirs à remplir vis-à-vis du roi, je respecte autant que qui que ce soit l'autorité royale en Belgique, mais je ne puis souffrir que l'on parle de devoirs alors que tous les pouvoirs sont égaux.

M. Desmanet de Biesme pense que les membres restant à Bruxelles pourraient se rendre ensemble ou individuellement chez le roi.

M. Rogier demande que la chambre nomme une députation. L'année dernière la chambre n'était pas réunie à cette époque, mais aujourd'hui, il semble que rien n'empêche que l'assemblée délègue plusieurs de ses membres pour présenter ses hommages au roi.

M. Dumortier : Je dois encore m'élever contre le langage du préopinant. Nous ne devons pas imiter ce qui se passe dans un pays voisin. En France, il est écrit dans la charte : « Le roi est le chef suprême de l'état. » Mais en Belgique la constitution déclare que tous les pouvoirs émanent de la nation. Or, puisque tous les pouvoirs sont égaux, un des pouvoirs de l'état n'a pas d'hommages à présenter à un autre pouvoir. Je le répète, je respecte l'autorité royale, mais nous nous écarterons pas de l'esprit de la constitution, et nous ne devons pas nous avilir devant le pouvoir royal. (Murmures.)

M. Desmanet de Biesme : Je regrette que M. Dumortier se soit servi de semblables expressions alors qu'il ne s'agit que d'un seul acte de convenance, et je pense que l'honorable M. Dumortier ne parle tant de la constitution aujourd'hui, que pour nous faire oublier le coup de pied qu'il nous a donné hier. (Hilarité.)

M. Dumortier, pour un fait personnel : Il est fort étonnant que vous me reprochiez le vote que j'ai émis hier ; vous n'avez pas le droit de rechercher mon vote, vous n'êtes pas censé de la chambre. Mon vote a été aussi consciencieux que le vôtre, et je l'ai appuyé de motifs plus plausibles que vous ne l'avez fait vous-même, mais quoiqu'il en soit, vous n'avez pas le droit de rechercher mon vote, je vous dénie ce pouvoir.

M. de Brouckere : Je déclare que je voterai pour la proposition de M. Verdussen, précisément à cause des motifs donnés par M. Dumortier.

M. Raikem : Je dois faire quelques observations relativement à ce qu'a avancé M. Dumortier ; ce n'est ici qu'une question de déférence, et il n'aurait pas dû y mêler une question de pouvoirs. Je déclare au reste que si la chambre veut nommer une députation, je suis prêt à me rendre à ses désirs.

M. Dumortier : Je demande la parole. (Non, non, assez, la clôture.)

L'orateur parle au milieu du bruit, des trépignemens de pied, et des cris la clôture, qui couvrent sa voix.

M. Rogier. Toute la chambre demande la clôture ! M. le président vous ne devez pas laisser parler l'orateur, vous devez mettre la clôture aux voix.

M. le président agit sa sonnette, M. Dumortier continue à parler au milieu du bruit, et ne se rasseoit qu'après avoir achevé, sans pouvoir parvenir à se faire entendre.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

La proposition de M. Verdussen est ensuite mise aux voix et adoptée.

On tire au sort la députation qui se composera de MM. Hélias d'Huddeghem, Rogier, Meus, Rouppe, Duvivier, Gendebien, Smits, Vandenhove, A. Dellafaille et Wallet.

LOI SUR LA GARDE CIVIQUE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur la garde civique.

On en est resté à l'article nouveau proposé par le ministre de l'intérieur, sur les conditions d'éligibilité des officiers.

Après une courte discussion il est adopté sans changement.

M. Gendebien demande que son vote négatif soit inséré au procès-verbal.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, propose à la chambre l'adoption de l'art. 42 du projet primitif du gouvernement, comme suite nécessaire de l'article qui vient d'être voté.

Cette proposition est adoptée.

M. Desmaizières propose à l'article 14 un amendement ainsi conçu :

« Il sera formé dans chaque corps un conseil d'examen qui sera composé d'un titulaire de chaque grade, et qui, sous la présidence du chef de corps, prononcera sur le remplacement des officiers qui, trois mois après leur élection, ne connaîtront pas les deux premières écoles et des sous-officiers qui ne connaîtront pas l'école du soldat.

Les membres du conseil seront élus par les titulaires de leurs grades respectifs pour l'espace de cinq ans.

M. d'Hoffschmidt demande qu'au lieu des mots « titulaires de chaque grade, » on dise : « officiers de chaque grade. » Il serait absurde qu'un sergent fut appelé à juger des capacités de son supérieur en grade.

M. Gendebien : On n'entend que des absurdités dans cette chambre...

M. Liedts : Je demande la parole pour un rappel au règlement ; la chambre ne doit pas souffrir qu'on lui dise qu'elle est absurde.

M. Gendebien : Vous ne me laissez pas achever. J'ai dit qu'à entendre M. d'Hoffschmidt, on ne dit ici que des absurdités, et je voulais lui prouver que s'il y avait des absurdités, ce n'était pas de mon côté. Tous les sous-officiers peuvent devenir officiers ; ils étudient souvent avec plus de zèle que les titulaires des grades supérieurs, et ils doivent être appelés comme les autres à faire partie du conseil d'examen.

M. d'Hoffschmidt : Je maintiens ce que j'ai dit : il serait absurde qu'un sergent fut appelé à juger un colonel. M. Gendebien a dit que la chambre était absurde, et je prie M. le président de vouloir bien le rappeler à l'ordre dorénavant quand il injuriera la chambre comme il le fait trop souvent.

M. le président : Il me semble, messieurs, que je maintiens l'ordre dans la chambre, autant qu'il est en mon pouvoir ; mais quand un orateur parle, j'attends qu'il ait achevé sa phrase, parce qu'un mot suffit quelquefois pour expliquer la pensée ; et c'est ce qui est arrivé, je crois, à l'honorable M. Gendebien.

M. F. de Mérode : Il n'y a pas lieu à un rappel à l'ordre, puisque M. Gendebien s'est expliqué. — Cet incident n'a pas de suite.

L'amendement de M. Desmanet de Biesme, modifié par M. d'Hoffschmidt, est mis aux voix et adopté.

Les autres articles sont successivement adoptés sans avoir donné lieu à des discussions importantes.

M. Nothomb : J'ai déposé un sous-amendement à l'article 22 du projet primitif du gouvernement, et je proposerai de dire : Le roi peut pour des motifs graves licencier tout ou partie de la garde civique, etc.

Je pense que c'est un droit qu'il est impossible de contester au roi.

M. De Theux, ministre de l'intérieur. Je pense que c'est un droit incontestable en principe ; mais comme cette question pourrait donner lieu à de longues discussions, je m'étais rallié au projet de la commission, bien décidé cependant à reproduire cet article lors de la discussion de la loi générale.

M. Rogier appuie l'ajournement, mais déclare que quant à lui, il n'entend pas approuver le rejet d'une disposition qui lui semble essentielle dans la loi.

L'ajournement est prononcé.

La chambre décide qu'il y a urgence et passe immédiatement au second vote.

Les divers amendemens sont successivement remis en discussion et adoptés.

On procède à l'appel nominal ; la loi est adoptée par 50 voix contre 5. Six membres se sont abstenus.

Les opposans sont :

MM. de Brouckere, Desmanet de Biesme, Dumont, Gendebien et Liedts.

MM. Hélias d'Huddeghem, de Puydt, Desmaizières, Duvivier, Jadot, se sont abstenus, parce qu'ils reconnaissent la nécessité d'une loi, et que néanmoins ils n'ont pas voulu consacrer par leur vote les inconstitutionnalités qu'elle renferme.

M. Liedts dépose sur le bureau son rapport sur le budget du ministre de la justice.

M. A. Dellafaille dépose celui sur le budget des affaires étrangères.

La chambre en ordonne l'impression.

Un léger débat s'élève au sujet du jour où la chambre reprendra ses séances. Elle décide qu'elle recommencera ses travaux le 8 janvier prochain, et met à l'ordre du jour le budget des affaires étrangères.

Le sénat, dans sa séance du 29 décembre, a adopté le projet de loi relatif à un transfert au budget de l'intérieur. Il s'est occupé ensuite de la discussion de l'ensemble des projets relatifs à deux transferts au ministère de la justice. Le sénat a nommé aussi la commission chargée de l'examen du budget de la guerre. Cette commission se compose de MM. le baron de Loë, Dupont d'Aché, comte Vilain XIII, comte Duval de Beau lieu, baron de Baré de Comogne.

Dans sa séance du 30, le sénat a adopté les 2 projets de loi dont il est question ci-dessus. Il a ensuite adopté le budget de la guerre à l'unanimité.

Le *Handelsblad* fut fort surpris lorsqu'il lut dans les journaux de Bruxelles le récit des séances de la chambre dans lesquelles le ministre de la guerre est venu annoncer que la Hollande, pays du *Handelsblad*, se livrait à des armemens redoutables ; que tous les points de son territoire étaient sillonnés par de longues colonnes de troupes en congé, allant rejoindre la frontière où se concentrait une armée d'invasion. En conséquence, le *Handelsblad* se croyant un très-mauvais observateur, lui qui n'avait rien remarqué de cet immense mouvement militaire qu'on apercevait de la distance de Bruxelles, en écrivit à ses correspondans de la frontière, lesquels lui répondirent que peut-être bien tous ces préparatifs avaient lieu autour d'Amsterdam où il se trouvait, mais qu'aux frontières mêmes, on n'en apercevait pas la moindre trace. Voilà, à peu près, le résumé d'un article du *Handelsblad* écrit à propos de la panique qui de nos députés s'est étendue à nos commerçans ; panique dont le confrère hollandais parle d'un ton qui ressemble à du persiflage, persiflage accompagné d'allusions blessantes.

Pendant que ces renseignemens étaient demandés et reçus par le *Handelsblad*, des scènes non moins contradictoires avaient lieu dans les états généraux. Plusieurs orateurs s'y occupaient de l'opportunité et des moyens de réduire le nombre des contingens antérieurs actuellement sous les armes et de rendre à la vie sociale tous ces élémens d'une organisation militaire sans objet. Un orateur d'une certaine célébrité, M. Luzac, portait des attaques plus directes à ce système de comédie guerrière dont, depuis quatre ans, le roi Guillaume donne le spectacle à tous les badauds de l'Europe. M. Luzac prenant la gloire de son pays là où elle se trouve réellement dans sa persévérance et son commerce, au nom de la Hollande et de son histoire, contre cette réputation de mœurs martiales qu'on veut lui faire, concluait à ce qu'on mît fin à cette longue mystification que la nation est lasse de payer de son or et de l'interruption de son industrie.

Telles étaient les manifestations pacifiques dans l'intérieur de la Hollande et presque au même moment, M. de Meulenaere donnait des assurances catégoriques sur les dispositions favorables de tous les autres cabinets. Comment de tous ces symptômes de paix a-t-on fait sortir le danger d'une guerre ?

Voici la solution qui se présente à cette question. Nos ministres sont des hommes fins. Ils ont vu que le système pacifique qui dégrevait d'année en année le budget de la guerre ; qui l'avait fait descendre de 86 millions à 71, de 71 à 55, de 55 à 45, n'avait rapporté à ses auteurs qu'une grande impopularité. Par un dégrévement nouveau le budget de cette année allait être réduit à 38 millions. L'impopularité se graduant sur la diminution des charges publiques, et ce budget de 38 millions étant de 7 au-dessous de celui de l'année dernière, les ministres actuels se voyaient donc exposés à être d'autant, plus impopulaires encore que leurs prédécesseurs. Il est évident que pour si peu ces Messieurs ne pouvaient pas se refuser la popularité et c'est par déférence pour l'opinion publique qu'ils veulent disposer d'un crédit supplémentaire de quelques millions.

La chambre des représentans a adopté dans sa dernière séance, la loi sur la garde civique. M. Nothomb a réclamé en faveur du pouvoir le droit de licencier la garde civique dans des circonstances graves. La décision de cette importante question a été ajournée. Plusieurs incidents ont agité cette séance. (V. plus haut.)

Un individu qui s'était introduit hier, dans la cave d'une maison sur la Batte, a été arrêté. Au moment où il a été saisi, il a feint de donner des marques d'aliénation ; mais le commissaire de police n'en a pas moins jugé à propos de l'envoyer en prison.

Les amis de feu M. le docteur Anciaux ont conçu l'idée de faire frapper une médaille destinée à perpétuer la mémoire du savant professeur. Des listes de souscription circulent à cet effet.

NOUVELLES DE MAESTRICHT.

Depuis quatre années on se croyait à Maestricht libéré de la milice nationale, et voilà tout d'un coup que par suite d'ordres venus de La Haye, un tirage général, comprenant quatre classes à la fois, est décrété.

Il est difficile de se figurer la position de ceux qui doivent concourir à ce tirage extraordinaire. Cette perplexité était encore réservée à une ville malheureuse par cela seul qu'elle doit servir de forteresse.

Le bruit s'est répandu d'un approvisionnement de la forteresse de Maestricht; mais voici le fait: Depuis quatre ans, des grains, des fourrages, etc. étaient entassés pour servir au moment que jugeraient favorable ceux qui conduisent à la ruine noire ville et la Hollande même, les grains qui devaient nourrir la garnison et les habitants pendant un siège imaginaire étaient emmagasinés à l'hôtel de ville. Malheureusement en l'absence du siège, les rats et les souris ont déclaré la guerre à ces victuailles... et sur les remontrances de la régence, qu'après avoir consommé les tas de grains ces destructeurs quadrupèdes pourraient bien s'attaquer aux archives municipales, l'autorité militaire a décrété que ces approvisionnements seraient vendus et remplacés par de nouveaux. Il est cependant probable que ces nouveaux approvisionnements excéderont en quantité ceux que la révolution a nécessités.

— Comme nous l'avons annoncé, il y a quelque temps, la garnison de Maestricht commence à se renouveler; déjà d'autres troupes y sont arrivées, et tout conduit à croire qu'elles seront bientôt suivies de nouveaux détachements jusqu'au renouvellement intégral de la garnison actuelle. (Nouveliste.)

— On rapporte que dans la nuit du 22 au 23 décembre, deux personnes noircies se sont introduites par une fenêtre dans la maison habitée par la veuve Ferdinand Germeys, à Linckhout, canton de Herck-la-Ville, arrondissement de Hasselt, où, après avoir lié les mains de ladite veuve, ils ont emporté la somme de 139 fr. 40 c.

La justice informe sur ce crime. (Id.)

On fait en ce moment les nivellements pour l'ouverture d'un canal de jonction de la Sambre à la Hayne. Il viendra se jeter dans cette dernière rivière entre Saint-Ghislain et Mons, mais plus près de cette dernière ville, après avoir traversé plusieurs concessions de charbonnages situées au nord et au nord-est des villages de Boussu, Jemmappes et Quaregnon. L'ouverture de ce canal évitera l'établissement de plusieurs embranchemens de chemin de fer allant des concessions du horizon à la Hayne, et donnera encore une plus grande activité à la navigation et au mouvement des bateaux qui font leur entrée en France par la ville de Condé.

— On lit ce qui suit dans une lettre particulière de Bruxelles :

« Voici une manœuvre qu'il importe à tout prix de signaler dans l'intérêt public. Vous savez que certains spéculateurs échangent en Hollande nos pièces de 5 francs contre des pièces de 10 florins. Passe encore si les guillaumes étaient de bon aloi: le mal ne serait pas irréparable; mais voici la friponnerie qui se pratique par delà les grandes eaux. Le bien aimé cousin de Russie, envoie à son auguste comère des lingots de platine (or blanc de l'Oural) au prix de 8 florins l'once, tandis que l'or jaune en vaut de 35 à 37. Jugez du bénéfice de l'alliage, comparé dans une proportion exorbitante en plus du platine avec le métal requis par la loi monétaire en vigueur. L'apparence est plus blanche à la vérité; mais l'eau forte corrige cet indice de fraude et le caractère spécifique, la pesanteur de l'or blanc étant les mêmes que de l'or normal, les épreuves ordinaires ne suffisent que très-difficilement à découvrir la supercherie. Mais on s'en aperçoit après quelques mois de circulation: alors le front du faux tyran pâlit et son chiffre au contraire rougit. Hambourg à part.

— M. le président du conseil de guerre à Mons, remettant le sabre au capitaine d'artillerie Ee-

nens, lui a adressé cette courte allocution: « M. Eenens, le conseil de guerre, tout en vous acquittant et en se félicitant de pouvoir rendre à l'armée un officier de mérite, ne peut s'empêcher de désapprouver la conduite du lieutenant dont vous avez pris la défense, et la vivacité avec laquelle vous avez pris fait et cause pour lui. Il est déplorable qu'un événement aussi malheureux ait été produit par une cause aussi futile. » (Journal d'Anvers.)

— Nos lecteurs apprendront avec une vive satisfaction que des lettres venant de la meilleure source et arrivées ce matin de Londres, confirment de la manière la plus positive et la plus formelle que les intentions du nouveau ministère anglais sont de maintenir la paix générale et particulièrement d'empêcher tout conflit entre la Hollande et la Belgique. Il paraîtrait d'ailleurs que le cabinet de La Haye aurait protesté à Londres de ces vues pacifiques opposées aussi à toute collision. (Union.)

— On écrit de La Haye, le 26 décembre: « Il résulte du discours prononcé dans la séance d'hier par M. le ministre des finances, qu'au mois de février prochain de nouvelles bases seront présentées pour l'impôt des diverses sortes de charbons de terre. d'après lesquelles on aura égard à la proportion entre la grosse houille et le menu. Par cette mesure, les marchands de charbons pourront se passer du mode difficile de mesurer et de peser, et ainsi le débitant ne sera pas favorisé aux dépens de l'acheteur. Il restera cependant libre aux débiteurs de continuer à se soumettre aux difficultés de l'ancienne loi, attendu qu'elle n'est faite qu'en leur faveur. »

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi du nommé Jean Baptiste Roobaert, boucher, à Herinne, condamné par la cour d'assises du Brabant à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la flétrissure des lettres T. P. et à l'exposition publique, comme coupable d'homicide volontaire sur un jeune garçon âgé de 13 ans.

— On a reçu aujourd'hui des nouvelles de Lisbonne jusqu'à la date du 13 courant. Le gouvernement portugais a payé la totalité des arrérages de solde dus aux troupes étrangères, et s'occupe de les renvoyer dans leurs pays respectifs. Le corps belge qui était en garnison à Elvas avait refusé de faire le service, sur le motif que sa solde n'était pas à jour. Ce corps est arrivé le 12, et devait s'embarquer sous peu de jours pour Ostende. Une lettre de la Corogne reçue à Lisbonne, porte que M. Vilers, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, a requis le capitaine de la frégate anglaise le *Castor*, d'embarquer 8,000 fusils pour les transporter de la Corogne à Santander. Les cortès portugaises devaient être prorogées du 16 décembre jusqu'au 2 janvier prochain. Les diverses mesures de finance présentées par M. Carvalho ont été accueillies favorablement par les cortès. La pension de S. M. I. la duchesse de Bragance a été fixée à 40 contos de reis (près de 250,000 francs), nonobstant divers amendemens portant réduction de cette pension à 30 et même 24 contos. Les ministres ont déclaré que par suite du mariage de la reine, S. M. I. ne conserverait l'administration des biens alléens au titre de duc de Bragance que jusqu'au moment de la naissance du premier enfant de la reine, à qui ce titre revenait de droit. La somme annuelle demandée pour la reine a été votée, non sans qu'il se soit élevé des réclamations contre la quotité excessive de cette allocation, et sans qu'on ait rappelé avec éloges l'économie avec laquelle don Pedro avait vécu.

— On écrit de Munich: « Le duc de Leuchtenberg reçoit maintenant à notre cour le titre d'altesse royale, et y est traité avec la plus haute distinction. Jusqu'ici ce prince n'y paraissait que très-rarement, passant presque tout son temps à Eichstædt, où il se livrait avec ardeur à l'étude; la botanique occupait en partie ses loisirs. La nouvelle destinée du duc ne changera rien, au reste, à ses intentions avec la Bavière. Il conservera toujours la propriété du duché d'Eichstædt, au moins jusqu'à ce que sa jeune épouse lui ait donné un héritier, et que sa position en Portugal soit parfaitement assurée. Le comte de Méjan (père) accompagna S. A. R. à Lisbonne. »

— Pendant les neuf premiers mois de cette année, il a été importé par la frontière de Hollande 1,910 tauraux, bœufs et vaches, dont 66 ont passé en transit; reste donc pour la consommation du pays 1,844 têtes de gros bétail; 2,480 genisses ont été également introduites, 7 sont ressorties par transit; il en a été livré 2,473 à la consommation. Il est aussi entré 32 veaux de moins d'un an et 4,522 moutons.

— M. Kesner, ancien caissier du trésor de France sous M. le baron Louis, et fugitif par suite du déficit laissé dans sa caisse, vient de mourir en Angleterre.

— Le peintre Navez vient d'achever le pendant de son joli tableau des *oies du frère Philippe*, qui a été exposé au salon de Bruxelles, en 1833. C'est le *débarquement de Vert-Vert*, épisode du conte si connu de Gresset.

— Un incendie terrible a éclaté le 12 courant, à onze heures du matin, dans la commune de Landen (province de Liège), et y est venu porter la désolation. En peu d'heures, neuf maisons, avec leurs dépendances, furent la proie des flammes, et l'incendie ne se serait pas borné là, sans les courageux efforts des habitants, qui tous rivalisèrent de zèle et parvinrent enfin à se rendre maîtres du feu.

Six de ces maisons étaient assurées à la société des propriétaires réunis, dont M. Louis Janssen, notaire à Tirlemont, est un des agens; mais malheureusement les trois autres ne l'étaient pas, et les infortunés propriétaires se trouvent réduits à la misère, et cela dans la saison rigoureuse.

— Aujourd'hui des faillites se présentent à Gand; mais on se tromperait si on les attribuait aux effets de la révolution. Elles étaient prévues depuis longtemps. On regarde même dans cette ville comme un second acte des pétitions qu'on y signait il y a un an, au nom des fabricans et ouvriers, la dernière pétition des ouvriers. (Courrier belge.)

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers*:

« Notre collaborateur l'avocat Lebrocqy a été interrogé ce matin par M. le juge d'instruction sur l'article de notre journal relatif au testament fait par une vieille fermière au profit d'un curé des environs. M. Lebrocqy s'est reconnu l'auteur de cet article et s'est réservé de faire connaître au besoin, les personnes qui lui avaient communiqué des notes qui ont servi à le rédiger. C'est M. Cornet, curé de Berchem, qui s'est cru désigné par les initiales qui figurent dans notre article et qui a porté plainte contre nous au maire de sa commune. Jusqu'ici le plaignant ne s'est pas constitué partie civile dans ce procès, qui devant être porté devant le jury, ne pourra être jugé qu'aux prochaines assises, c'est-à-dire d'un à trois mois si toutefois les premiers juges décident qu'il y a lieu à suivre.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public, que le 7 janvier prochain, il sera procédé au département de la guerre, à Bruxelles, à L'ADJUDICATION de la FOURNITURE des OBJETS ci après indiqués, nécessaire à l'armée pendant l'année 1835, SAVOIR:

- 1° Chemises.
- 2° Pantalons, guêtres et sacs à habits en toile blanche.
- 3° Caleçons, essuyemains et toile à doublure.
- 4° Pantalons d'écurie, musettes et sacs à avoine.
- 5° Chaussettes de laine.
- 6° Objets de passementerie en laine et en fil.
- 7° " " " en or et en argent.
- 8° Objets de cuivrerie.
- Et 9° Schakos.

Il pourra être pris connaissance à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, des cahiers des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu. Liège, le 27 décembre 1824.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 30 DÉCEMBRE.

Naissances 3 garçons 2 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir: Barthélemi Joseph Cassalette, âgé de 24 ans, serrurier, rue des Récollets, célibataire. — Marie Catherine Boulanger, âgée de 68 ans, blanchisseuse, rue Froidmont, veuve de Urbain Closson. — Jeanne Raick, âgée de 25 ans, journalière, rue des Aveugles.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Aujourd'hui mercredi 31 décembre 1834, pour l'ouverture des *Ruses de Nicolas*, pièce de M. Alexandre, dans laquelle il remplira cinq rôles de différents caractères; précédé par la *Chanoinesse*, vaudeville en un acte de MM. Scribe et Francis Cornu. Le spectacle sera terminé par les *Vieux Pêchés*, vaudeville en un acte, de M. Melesville.
On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le DOCTEUR ANSIAUX, fils, vient de TRANSFÉRER son domicile RUE SUR LA BATTE, n° 1085, ancienne maison de feu M. l'avocat de Geradon 425

AVIS.

On trouve chez AVANZO et compagnie, marchands d'ESTAMPES, au coin des rues de la Régence et de l'Université, à Liège, le nouveau plan de la ville de Liège, avec les nouveaux projets des nouvelles rues percées, ainsi que le pont de la Boverie, et le quai de halage, prix 2 fr.

Les mêmes viennent de publier un nouveau Vignole des architectes par Jacques Barozzio de Vignole, augmenté de remarques, servant à développer plusieurs parties de détails trop succincts dans le texte original, suivi d'une méthode abrégée du tracé des ombres dans l'architecture, composé de 43 planches y compris les cinq ordres d'architecture, prix fr. 6
Nota. — Le même ouvrage, édition de Paris, le prix est du double. 465

BELLES ESTAMPES, A VENDRE D'OCCASION.

Elles proviennent de la collection d'un amateur et consistent en pièces distinguées des meilleurs graveurs, savoir: MORGHEN, DESNOYERS, BERVIC, RICHOMME, WILLE, WOULLETT, EARLON, PORPOKATI et autres; les épreuves en sont choisies.
S'adresser à M. BARUZZI, marchand de gravures, rue sur Meuse, à Liège, où les dites estampes sont déposées. 493

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE DE G.-J. LELARGE.

Par jugement du 27 décembre 1834, dement enregistré, le tribunal déclare le sieur G. J. Lelarge, négociant chapelier, domicilié à Liège, rue Saint-Severin, en état de faillite.

Fixe l'ouverture de cette faillite au 2 décembre 1834.

Nomme M. Desmet juge suppléant pour remplir les fonctions de commissaire et M. Sutor, avocat à la cour d'appel de Liège, pour remplir les fonctions d'agent.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes. 485

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE DE J.-G. LELARGE.

Nous juge commissaire à la faillite de G. J. Lelarge, cidevant négociant chapelier à Liège, invitons les créanciers du failli à comparaitre devant nous au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège le 13 janvier 1835 à neuf heures du matin pour procéder à la formation d'une liste de candidats pour la nomination des syndics provisoires; observant que chaque créancier négociant devra y exhiber sa patente et que nul ne pourra s'y faire représenter que par un fondé de pouvoir spécial porteur d'une procuration dûment enregistrée.

Liège, le 30 décembre 1834. DESMET.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

ON CHERCHE UN REMPLAÇANT POUR LA MILICE. S'adresser rue Féronstrée, n° 778, et à M. Laurent COLLARD, marchand de grains à Villers-Levéque, près Liège. 454

Le MARDI 20 JANVIER 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, exposera en VENTE publique, en son étude rue Souverain Pont,
UN CENTIÈME DANS les BEAUX CHARBONNAGES de la Société de Bonnefin, autour de Liège.

Ces établissements formés sur des concessions de mine d'une grande étendue, comprenant quatre sièges d'exploitation, savoir: bouillères de St. Marguerite, nouvelle Bonne fin, la Plomberie, remise en pleine activité, etc. Ils sont desservis par cinq très-fortes machines d'épuisement et quatre autres machines pour l'extraction de la houille, qui sont toutes au nouveau système et le mobilier général est dans le meilleur état.

S'adresser audit notaire. 469

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berleur commune de Montegnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDENNE, derrière la Comédie.

On DEMANDE UNE FILLE qui sache faire une bonne CUISINE BOURGEOISE. S'adresser au n° 583, rue St-Hubert, où on dira pour qui c'est. 457

EXTRAIT D'UNE DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Par EXPLOIT de l'huissier Jean Guillaume PEPIN, du trente décembre mil huit cent trente-quatre, enregistré, Marie Micha, ménagère, épouse de Jean Joseph Paquay, serrurier, domiciliés à Seraing sur Meuse, a formé sa demande en séparation de biens contre ledit Jean Joseph Paquay et a constitué M° Gerard Renier BERTRAND, avoué, demeurant à Liège, rue Saint Severin, n° 53, pour occuper sur ladite demande.
Pour extrait conforme: BERTRAND.

MAISONS A VENDRE.

Le JEUDI 15 JANVIER courant, à 11 heures, il sera vendu AUX ENCHERES, en l'étude et par le ministère de M° DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée;

1° UNE MAISON avec cour et cuisine derrière, rue BASSE SAUVENIÈRE, n° 797.

2° Et une autre MAISON aussi avec cour et cuisine derrière, située au commencement du QUAI DE LA SAUVENIÈRE, près de la salle du spectacle.

Ces deux maisons sont restaurées à neuf.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 490

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'Amay, n° 654 bis. 462

VENTE D'UNE BELLE

MAISON DE COMMERCE.

Le MERCREDI 14 JANVIER courant, à dix heures, M° DUSART, notaire à Liège, VENDRA définitivement, sans réserve d'infirmité, en son étude, rue Féronstrée, une BONNE MAISON DE COMMERCE favorablement située, rue CHAUSSEE DES PRES, n° 350, ayant une grande boutique, onze places à feu, vastes greniers et caves, quartier de derrière avec issue rue St. Pholien, cour, etc.

La mise à prix est réduite à 24,000 francs.

S'adresser audit notaire DUSART. 491

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553 82

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

A LOUER dès à présent, une MAISON à ENGIS en tout ou partie, ayant cinq pièces au rez de chaussée, fournil, écurie, jardin.
S'y adresser, ou rue Sainte Ursule, n° 881. 470

ESSENCE COLORIFIQUE.

Notice sur sa découverte et la manière de l'employer.

Malgré des efforts multipliés, on n'était pas encore parvenu à trouver, POUR TEINDRE LES CHEVEUX, une composition dans laquelle il n'entrât point un sel calcaire, substance âcre qui rousille les cheveux et occasionne parfois des indispositions graves en attaquant l'épiderme et le tissu cellulaire de la tête. D'ailleurs, toutes les préparations connues jusqu'à présent, liquides ou compactes, avaient l'inconvénient d'exiger des apprêts longs et désagréables et des précautions incommodes et fatigantes.

Depuis plusieurs années, M. E. DAVESON, chimiste, s'est livré à des recherches constantes et à des essais variés et coûteux pour découvrir UNE TEINTURE CAPILLAIRE PARFAITE, et sa persévérance vient enfin d'être couronnée du plus heureux succès.

Il a aujourd'hui l'honneur d'offrir au public une composition qui donne aux cheveux la couleur et la nuance qu'on désire, et cela de prime abord et sans peine aucune. La manière de l'employer est aussi simple que facile.

On verse une petite quantité d'ESSENCE COLORIFIQUE dans une tasse ou dans un gobelet, puis on trempe un pinceau de blaireau dans ce liquide, que l'on étend sur les cheveux légèrement, à la manière des peintres. Aussitôt la chevelure prend et conserve la couleur qu'on a choisie, la teinture sèche à l'instant, et les cheveux restent souples et moelleux. C'est ainsi que les cheveux gris ou blancs changent tout de suite en beau noir ou châtain, à volonté, et les cheveux roux en blond cendré, etc., selon la nuance qu'on a demandée. Les sourcils et les cils sont également colorés sans difficulté, ainsi que les favoris et moustaches.

L'ESSENCE COLORIFIQUE ne porte aucun préjudice à la santé, et loin de nuire à la conservation des cheveux, elle les nourrit et les entretient.

Cette composition se trouve à Paris, chez son inventeur, rue St.-Honoré.

Pour éviter toute contrefaçon, chaque flacon portera sa signature.

Le SEUL DÉPOT POUR LIÈGE se trouve chez M. THOMAS, fils, coiffeur, rue du Pont d'Ile, n° 4^{er}.

PRIX: 6 FRANCS.

PS. On peut s'assurer de l'expérience que le dépositaire fait à l'instant même en présence des personnes. 487

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIÈGE.

ALMANACH

DE LA PROVINCE DE LIÈGE,

OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES,

COMPOSANT LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, CIVILES JUDICIAIRES ET MILITAIRES DE LA PROVINCE, POUR L'ANNÉE 1835.

Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux. Volume grand in-18 de 364 pages, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 1 fr. 20 cent.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 70 centimes.

Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aubeil, chez H. J. MATHIAS; à Waremme, chez MEUNIER; à Huy, chez L. GODIN, H. KNOPS et PRUD'HOMME-GODIN, à Verviers, chez veuve RENARD CROISIER et P. J. RENAND; à Spa, chez DOMMARTIN et A. MARECHAL; à Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain Limbourg, chez J. F. PAGNOUL.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 20 déc. — Métaux, 99 7/8 0/0
Actions de la banque 1277 0/0.

Bourse de Paris, du 29 déc. — Rentes, 5 p. 100, 106 30 fin cour., 106 50. — Rentes, 3 p. c. 76 60, fin cour., 76 70 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 10; fin cour., 93 25 — Emprunt Guebhard, 43 3/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 42 3/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 100, 27 1/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 41 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 98 1/8; fin cour., 98 1/4 — Empr. romain, 94 1/2. fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 29 déc. — Dette active, 53 15/16 0 Dito, 99 7/8 00 — Bill de change, 23 15/16. — Oblig. du Syndicat, 00 0/0 0/00 — Dito, 00 0/0 0/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 103 0/0 0/0 Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et Cr. 103 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 7/8 0000 — Inscrip. russes, 67 5/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 13 13/16 00 00. — Obl. mét. Autriche, 98 3/4 0000 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 10. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 79 0/0. — Cortès, 00 000 0/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 123 1/2.

Bourse d'Anvers, du 30 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 1/2 perte.		
Londres.	12 01 1/4	41 32 1/2 A	
Paris.	147 5/16	A 47 0/00	467 1/8 P
Frankfort.	36 1/4	00 0/0	
Hambourg.	35 1/2	00 0/0	

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 0 0 0 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 00. — Empr. de 48 mill 98 3/4 0 00/00. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000, Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 86 0/0 A. — Espagne. Gueb., 41 1/2 0 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 41 7/8 3/4 A 000 0/0. — Idem dette différée, 43 1/2 et A

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé

100 balles café Batavia, prix inconnu.

Bourse de Bruxelles, du 30 déc. — Belgique. Dette active, 52 3/8 A. Emp 24 mill., 96 1/2 0. — Hollande. Dette active, 53 1/2 0. — Espagne Gueb., 41 1/2 P 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100. 0. Id. Amst. 5 p. 100, 41 7/8 0 00/000. Id. Paris, 3 p. 100. 00 P. Cortès à Lond., 41 1/4 P. Dette diff. 43 3/4 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 30 décembre.

From. l'hect., 15-85 — Seigle, 10 0 — Orge, 8-95 — Sar rasin, 8 15 — Avoine, 6 07. — Genièvre, à 40 degr. 42. — Beurre, Kilog. 1 60.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.